



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

# AVIS D'IMPÔT 2019

## TAXES FONCIÈRES

votees et perçues par la commune, le département et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP TARBES  
1 BD MARECHAL JUIN  
65023 TARBES CEDEX 9



1624-037427-0003



eco/pli 86 POITIERS PIC 12.09.19 CI 0202  
MME FONTAINE MARIE  
6 RUE ST JEAN  
65800 AUREILHAN

1624-037427-1-1-04-037427

### Vos références

Numéro fiscal (C) : 17 13 651 764 489  
Référence de l'avis : 19 65 4016692 21

Numéro de propriétaire : 047 M00718H

Débiteur(s) légal(aux) :  
PROP/INDIVIS 4101 MBP2HN  
MME MIRET MARIE JEANNE F

M PROP/INDIVIS MBB92T  
FONTAINE PIERRE LOUIS

ET AUTRES TITULAIRES DE DROIT

Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 12/08/2019  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2019

### Votre situation

#### MONTANT À PAYER

Au plus tard le 15/10/2019

205,00 €

*Paul - le 2 octobre 2019*

Attention : l'enveloppe retour est réservée au paiement par TIP ou par chèque bancaire.  
SI VOS COORDONNÉES BANCAIRES NE SONT PAS MENTIONNÉES SOUS LE CADRE SIGNATURE  
OU EN CAS DE MODIFICATION, JOIGNEZ UN RIB.

Partie à détacher suivant les pointillés

révisée.

Pour payer par  
smartphone ou  
tablette, flashez ce  
code avec  
l'application  
« Impots.gouv »



Voir explications  
à la rubrique  
« Comment payer  
vos taxes foncières ? »

Rendez-vous sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), si vous souhaitez :

- vis d'impôt, dans « Votre espace particulier » (disponible uniquement pour les particuliers)
- détails sur votre taxe foncière, en consultant la brochure pratique « Impôts locaux » disponible sur Particulier > ts, taxes... > Quels impôts dois-je payer ?
- détails sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, dans Professionnel > Gérer mon imposition > Je suis propriétaire ou je suis occupant d'un local professionnel > LES GRANDS PRINCIPES DE ES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS

\*Terminaison du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et les règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « ouverture des données publiques de

les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel (pour toutes informations, consultez l'arrêté du 16 août 1984 relatif à la mise à la disposition des moyens informatiques assurant la gestion décentralisée de la documentation cadastrale). Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (mairies, départements). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles. Pour plus d'informations, consultez le site [www.cnil.fr](https://www.cnil.fr).